

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 12 SEP. 2008

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : JFV-GS33-EI-08-832
Affaire n° : 869-15-1-1

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-François VALLADEAU
jean-francois.valladeau@industrie.gouv.fr
Tél. 05 56 00 04 59 – Fax 05 56 00 04 57

Objet : Arrêté de réactualisation de prescriptions

Etablissement concerné :
L'ELECTROLYSE
Zone industrielle
33360 LATRESNE

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques**

Présentation

La société L'ELECTROLYSE exploite à LATRESNE un établissement de traitement de surface relevant de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées. L'établissement procède également au transit et/ou au traitement de déchets provenant d'autres installations classées constituées, pour l'essentiel, par des traitements de surface.

En l'état actuel, les activités de l'établissement sont réglementées par l'arrêté préfectoral n° 13215 du 3 décembre 1990.

Le présent rapport a pour but de présenter le projet d'arrêté préfectoral complémentaire réactualisant l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1990 pour ce qui concerne :

- l'installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air conformément à l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à déclaration au titre de la rubrique 2921,
- les activités de traitements de surfaces de l'établissement en application de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement prévu à l'article R 512-45 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées,
- le tableau de classement des activités de l'établissement.

Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air

L'établissement dispose d'une installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air de type "circuit non fermé" d'une puissance de 397 kW.

L'installation est réglementée par l'arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à déclaration au titre de la rubrique 2921. Il convient donc de réactualiser l'arrêté préfectoral d'autorisation afin d'y

transposer les prescriptions de l'arrêté ministériel susmentionné. Cette réactualisation figure à l'annexe I du projet d'arrêté joint au présent rapport.

Installations de traitements de surfaces

La société L'ELECTROLYSE exerce sur son site de LATRESNE une activité relevant de la rubrique 2525 "Revêtement métallique ou traitements de surfaces par voie électrolytique ou chimique". A ce titre, L'établissement est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié, relatif au bilan de fonctionnement.

Le bilan de fonctionnement doit permettre de réexaminer et, éventuellement, d'actualiser les conditions de l'autorisation. Il doit comporter, notamment, une analyse des mesures envisagées par l'exploitant sur la base des meilleures techniques disponibles pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation. Le bilan de fonctionnement doit être remis par l'exploitant tous les 10 ans.

Par courrier en date du 7 décembre 2003, la société a transmis le bilan de fonctionnement de son établissement dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000, qui constituait à l'époque le référentiel réglementaire pour ce qui concerne la constitution du bilan de fonctionnement. L'arrêté ministériel du 17 juillet 2000, qui a été abrogé et remplacé par l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 susmentionné, ne prévoyait pas une analyse de la situation de l'établissement au regard des meilleures techniques disponibles.

Toutefois, l'établissement est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées. Les dispositions de cet arrêté ministériel sont en adéquation avec le document de référence sur les meilleures techniques disponibles élaboré par l'Union Européenne (BREF¹ "Traitement de surface des métaux et matières plastiques"). En d'autres termes, la conformité à l'arrêté 30 juin 2006 permet de justifier que les meilleures techniques disponibles sont mises en place pour l'activité de traitement de surface de l'établissement.

Par lettre du 27 novembre 2007, la société L'ELECTROLYSE a transmis un récolement de ses installations aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006. Les écarts identifiés, ainsi que la prise en compte des meilleurs techniques disponibles, ont conduit au programme d'actions, dont les principaux éléments figurent dans les tableaux ci-après.

Actions d'amélioration	Réalisation
Mise en place d'ouvertures manuelles et semi-automatiques (par coffret aération, priorité CO ₂) des trappes de toit sur les ateliers.	Réalisé en 2004
Modification et réorganisation des rétentions de l'atelier général sur les chaînes d'anodisation A, D, E et H	Réalisé entre 2004 et 2006
Réduction de 65 % des volumes de cyanure et de cadmium mis en œuvre dans le procédé de cadmiage électrolytique,	Réalisé en 2005
Aménagement environnementaux pour la réduction des consommations d'eau (< 8 l/m ² / fonction du rinçage) et des rejets aqueux de l'atelier de traitement de surface (toutes chaînes)	Réalisé entre 2006 et 2008
Réduction des émissions de composés organiques volatils en : <ul style="list-style-type: none"> • mettant en œuvre des peintures hydrodiluable dans 20 % des activités de peinture, • supprimant 50 % du parc des machines de dégraissage solvant phase vapeur par perchloréthylène surstabilisé. 	Réalisé en 2006 Réalisé en 2007
Suppression de l'utilisation de cyanures dans le procédé de cuivrage électrolytique	Réalisé en 2007
Mise à jour des réseaux d'évacuation et de collecte	Réalisé en 2007
Rédaction de certaines consignes d'exploitation et de sécurité (art. 13.I)* dans le cadre du système de management environnemental (ISO 14001)	Réalisé à 95 % entre 2007 et 2008

¹ Best Available Techniques Reference

Actions d'amélioration	Réalisation
Rédaction de 3 consignes de sécurité à finaliser (art. 12.I)*	31/12/2008
Modification et réorganisation des rétentions de l'atelier général sur la chaîne d'anodisation C (art. 6.I)*,	31/12/2008
Repérage des réseaux et canalisations d'évacuation et de collecte (art. 7 & 16.II)*,	31/03/2009
Mise en place d'un obturateur d'égout pour confiner les eaux incendie avec possibilité de diriger ces eaux vers la réserve de confinement de l'unité de traitement des eaux usées (art. 8)*	30/09/2009
Modification et réorganisation des rétentions de l'atelier général sur la chaîne d'anodisation B (art. 6.I)*,	31/12/2009
Implantation d'un dispositif de sécurité et de coupure de chauffe sur certaines cuves en cas de baisse du niveau de bain (art. 6.I)*	31/12/2009
Réduction des émissions de composés organiques volatils en : <ul style="list-style-type: none"> • supprimant 100 % des machines de dégraissage solvant phase vapeur par perchloréthylène surstabilisé, • mettant en œuvre des peintures hydrodiluable dans 40 % des activités de peinture. 	31/12/2008 31/12/2009
Mise en place d'une installation d'alarme et de détection « incendie » avec asservissements sur : <ul style="list-style-type: none"> • ouverture automatique des trappes de toit (art. 3.)*, • arrêt automatique des réseaux de ventilation. 	31/12/2009

Certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral 3 décembre 1990 réglementant les activités de l'établissement ne sont pas concordantes avec les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 30 juin 2006. Il convient donc de réactualiser l'arrêté préfectoral 3 décembre 1990. Cette réactualisation figure à l'annexe II du projet d'arrêté joint au présent rapport.

Réactualisation du tableau de classement

Les évolutions de la nomenclature des installations classées et de la réglementation nécessite une réactualisation du tableau de classement figurant dans l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1990.

Outre les changements de dénomination de certaines activités, l'établissement relève également, au titre de l'article R.513-1 du code de l'environnement (bénéfice des droits acquis), des rubriques :

- 1111.2.b " Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques",
- 1131.2 " Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques",
- 2910.A.2 "Installation de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322. B.4",
- 2921.1.b "Installations de Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, lorsque l'installation n'est pas du type circuit primaire fermé, la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW".

Un nouveau tableau de classement figure à l'article 1 du projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Conclusions

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

**L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Adjoint au Chef du Service Régional de
l'Environnement Industriel,**

Laurent BORDE

L'inspecteur des installations classées,

Jean-François VALLADEAU

P.J. : Projet de d'arrêté de prescriptions